AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRANDE RUE VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise 2SAGE – ALBA DEMENAGEMENTS, en date du 06 octobre 2023, concernant un déménagement au n° 178 Grande Rue et pour le stationnement d'un camion de 20 m³,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Grande Rue pendant la durée du déménagement,

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Le stationnement à hauteur du 161 Grande Rue sera réservé au camion de déménagement ALBA immatriculé DV-799-DP, le vendredi 13 octobre 2023.
- <u>Article 2</u>: Les dispositions d'exploitation du stationnement cesseront à la fin du déménagement, concrétisée par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.
- <u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- <u>Article 6</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 10 octobre 2023

Le Maire, Jean-Luc PITHOIS